

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD48

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, M. Emmanuel Maquet, M. Ray,  
M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, M. Cinieri et M. Brigand

-----

### ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 de l'article 11 permet de mesurer la superficie des emplacements concernés par l'obligation de solarisation des parcs de stationnement à l'échelle globale d'un site lorsque ce dernier regroupe plusieurs parcs de stationnement extérieurs.

Cette disposition limite la portée de l'obligation prévue à l'article 11, et permettrait aux gestionnaires des parcs de stationnement de ne pas équiper tous leurs parcs de stationnement de panneaux solaires.

Le présent amendement vise donc à revenir à la rédaction initiale de l'article 11 et à raisonner à l'échelle de chaque parc de stationnement pour l'appréciation de la superficie devant être équipée de panneaux solaires.